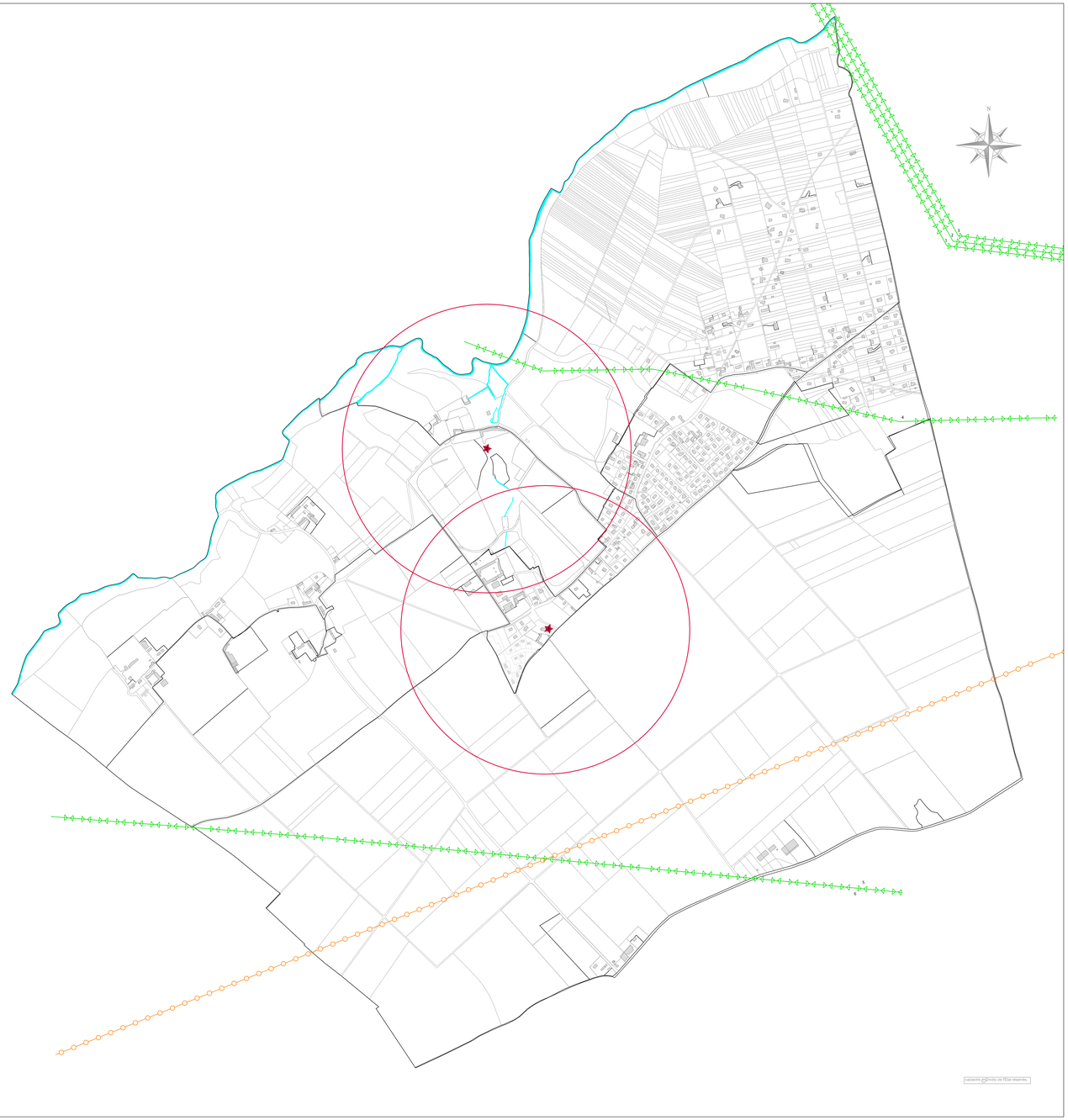

LIGNES HTB (SERVITUDES I4)

1. Dronnière-Odon 1 (90 000 V)
2. Dronnière-Odon 2 (90 000 V)
3. Dronnière-Odon 3 (90 000 V)
4. Bocage-Dronnière (90 000 V)
5. Rougemontier-Terrette (400 000 V)
6. Terrette-Tourbe 2 (400 000 V)

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ (SERVITUDES I3)

DN 300 Bougy-Fontaine Etoupefour

PERIMETRE DE PROTECTION DES BATIMENTS CLASSES AUX MONUMENTS HISTORIQUES (SERVITUDE AC1)

1. Eglise Sainte-Barbe
2. Manoir de Baron-sur-Odon

BARON-SUR-ODON

DEPARTEMENT DU CALVADOS

PLU

Plan Local d'Urbanisme

6.2- Servitudes d'Utilité publique
1/5000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

Juin 2014

TECAM
12, voie des Alliés
14440 Douvres-la-Délivrande
02.31.37.72.22

BARON-SUR-ODON

DEPARTEMENT DU CALVADOS

PLU

Plan Local d'Urbanisme

6.3 - Servitudes aéronautiques
1/10 000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

JUIN 2014

TECAM
12, voie des Alliés
14440 Douvres-la-Délivrande
02.31.37.72.22

— LÉGENDE —

Limite de Commune.

Carpiquet — Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.

Louvigny — Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.

Obstacles existants dépassant les cotes limites.

— SERVITUDES PARTICULIÈRES —

A — Pylone anémométrique — Z = 67,40 m. NGF

B — Parc aux instruments — Z = 62,82 m. NGF

— NOTA —

Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France.

Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque.

— CROQUIS INDICATIFS —

PROFIL EN LONG C C'

PROFIL EN LONG

PROFIL EN LONG

PROFIL EN TRAVERS d d'

PROFIL EN TRAVERS e e'

Pour les obstacles minces (pylônes, cheminées, etc...) non balisés, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres ; les caténaires des lignes S.N.C.F. sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Pour les obstacles filiformes (lignes électriques et P.T.T., câbles de toute nature, etc...) balisés ou non, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Cette marge de 10 mètres est portée à 20 mètres sur les 1 000 premiers mètres de la trouée (voir croquis ci-après)

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont :

a). défilés par des obstacles massifs.

b). situés sous les servitudes particulières définies ci-contre.

— TROUEE —

(Zone couverte de hachures).

Coupe C C'

1/2 Coupe

Surface de dégagement des obstacles massifs.

Surface de dégagement des obstacles filiformes.

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : TC mètres (cote N G F).

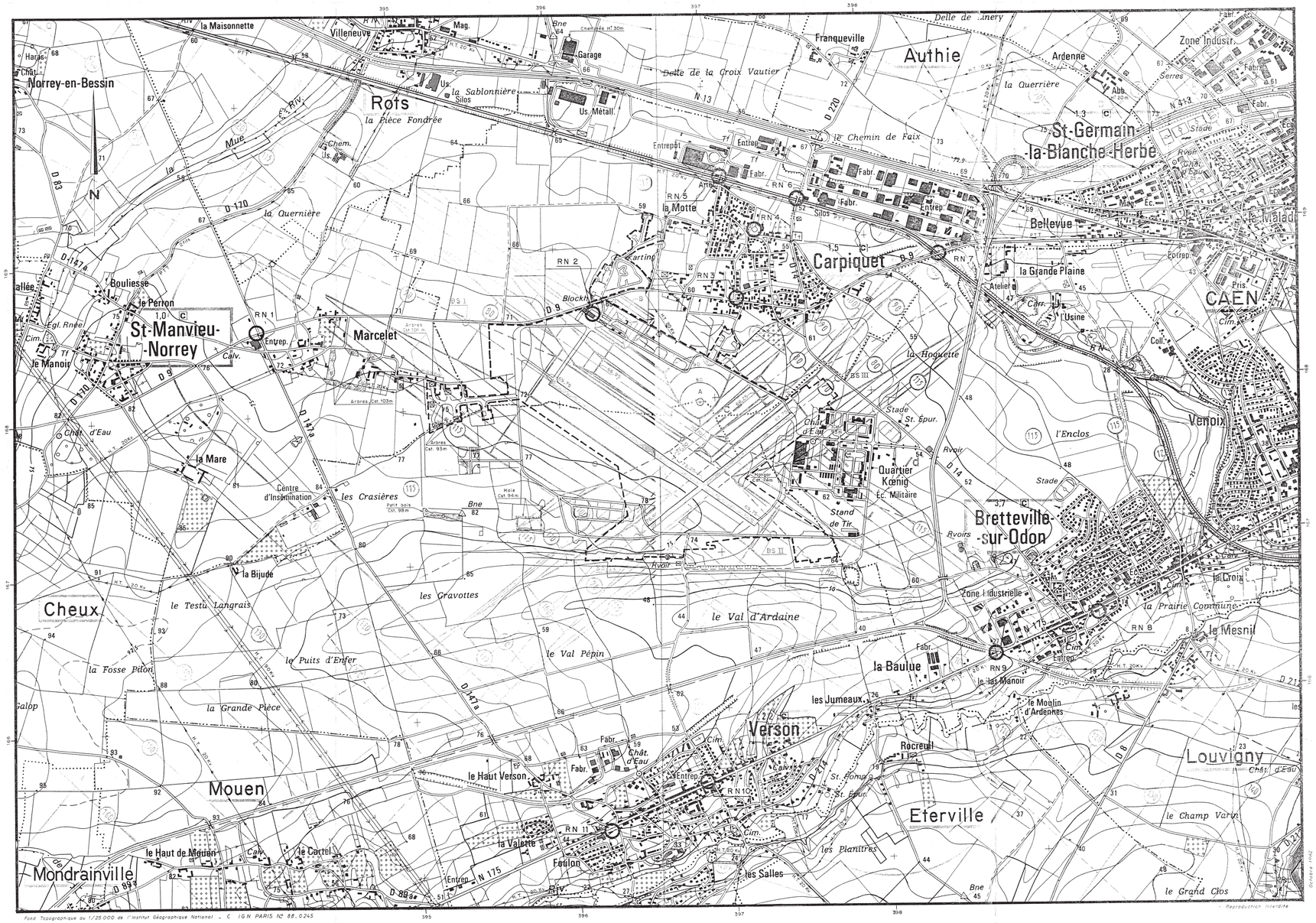

Fond Topographique au 1/25 000 de l'Institut Géographique National — C IGN PARIS N° 88.0245

BARON-SUR-ODON

DEPARTEMENT DU CALVADOS

PLU

Plan Local d'Urbanisme

6.4 - Servitudes aéronautiques
1/25 000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

JUIN 2014

TECAM
12, voie des Alliés
14440 Douvres-la-Délivrande
02.31.37.72.22

— LÉGENDE —

Limite de Commune.

Carpiquet — Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.

Louvigny — Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.

— NOTA —

Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Pour les servitudes relatives aux installations météorologiques implantées en A et B se reporter au plan Détails (DS 384 index A).

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France.

Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque.

— CROQUIS INDICATIFS —

PROFIL EN LONG a a'

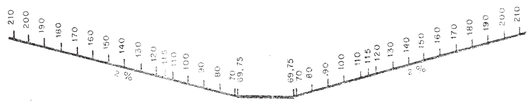

PROFIL EN TRAVERS b b'

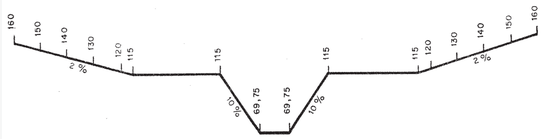

Pour les obstacles minces (pylônes, cheminées, etc...) non balisés, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres ; les caténaires des lignes S.N.C.F. sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Pour les obstacles filiformes (lignes électriques et P.T.T., câbles de toute nature, etc...) balisés ou non, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Cette marge de 10 mètres est portée à 20 mètres sur les 1000 premiers mètres de la trouée (voir croquis ci-après)

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont :

a). défilés par des obstacles massifs.

b). situés sous les servitudes particulières définies sur le plan Détails (DS 384 index A).

— TROUEE —

(Zone couverte de hachures).

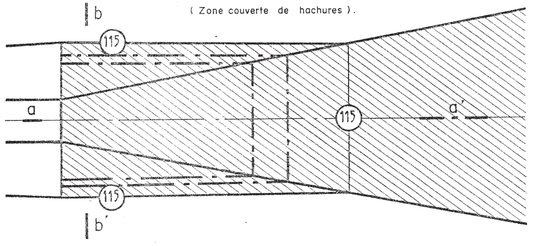

Coupe a a'

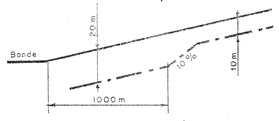

1/2 Coupe b b'

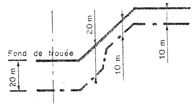

Surface de dégagement des obstacles massifs.
Surface de dégagement des obstacles filiformes.

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME: 70 mètres (cote N G F).

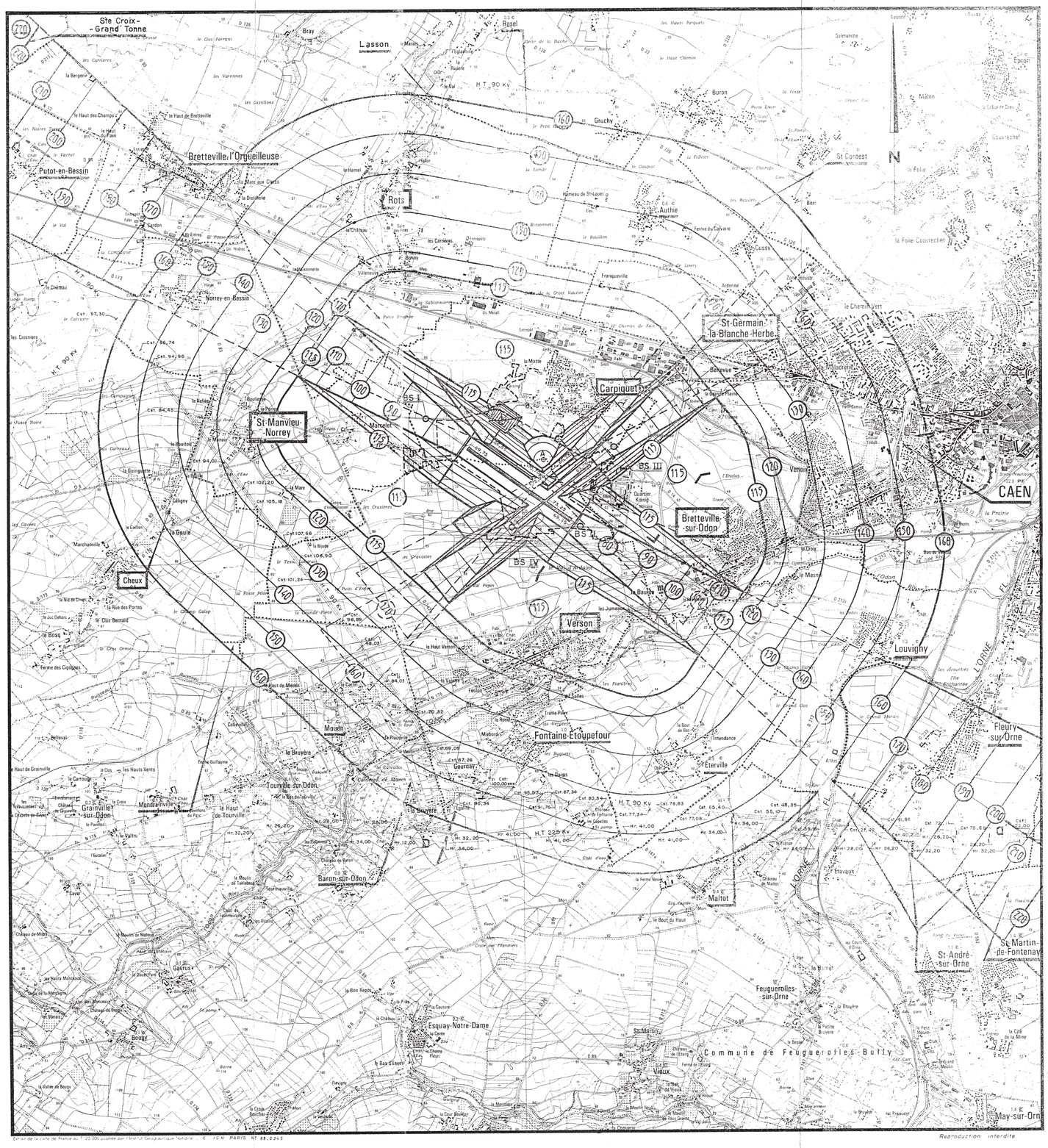

Extrait de la carte de France au 1/25 000 publiée par l'Institut Géographique National - © IGN PARIS N° 88.0245

Reproduction interdite

Octobre 1982